Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_102-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_102

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Morgane GOUES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_102-DE

12- REMBOURSEMENT DES CLIENTS DU CAMPING MUNICIPAL SUITE A UN SINISTRE

Rapporteur : M. Clément LE RICOUSSE

Dans la nuit du 9 au 10 août 2026, les sanitaires du camping ont brûlé. Les clients n'ont donc pas pu y accéder le lendemain.
Une première solution a été trouvée en leur proposant d'utiliser les douches de la salle Omnisport et les vestiaires du foot jusqu'au 14/08. En parallèle, le 12/08, des blocs toilettes/douches loués ont été installés. Les campeurs ont pu les utiliser pleinement à partir du 14/08 à midi, l'eau chaude ne fonctionnant pas à leur installation. Ces blocs sanitaires ont été loués jusqu'au 31/08.
Les clients qui devaient arriver les jours suivants ont été informés de ce sinistre. Certains ont annulé leur réservation et d'autres l'ont maintenue.

Au regard du désagrément causé par cet incendie auprès des clients, la Mairie souhaite appliquer plusieurs gestes commerciaux :
- le remboursement intégral de la nuitée pour les clients présents sur place le demandant par écrit durant la nuit du 9 au 10/08/2026. Ce remboursement s'applique sur le forfait emplacement et le nombre de personnes présentes ;
- la réduction à hauteur de 25% des 4 nuitées suivantes (du 10 au 14/08) pour les clients sur place le demandant par écrit. Cette réduction s'applique sur le forfait emplacement et le nombre de personnes présentes ;
- le remboursement automatique des acomptes des clients qui devaient venir au camping et qui ont décidé d'annuler leur venue.

Les clients ont jusqu'au 15/09 pour demander un geste commercial.

Aucune indemnisation ne sera, par ailleurs, versée (frais de relogement par exemple).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Finances -Numérique -Jumelage » du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les clients du camping n'ont pas pu bénéficier pleinement des prestations du camping ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les propositions évoquées ci-dessus,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES